



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 20 août 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Campagne d'irrigation 2020 : légère amélioration mais vigilance maintenue

Les épisodes pluvieux des 12 et 15 août ont permis de bien réhydrater, en moyenne, les sols dans le département et ont apporté aux cours d'eau un soulagement temporaire voire pour les principaux une remontée significative des débits.

L'étiage reste toutefois prononcé sur les cours d'eau fragiles qui demeurent encore à des niveaux bas, la Lidoire vient de compléter la liste des cours d'eau qui ont atteint le seuil de crise.

Cette situation a conduit le Préfet de la Dordogne à fixer les mesures de limitation des usages de l'eau, applicable à compter du 21 août 2020 à 8h00, sur les cours d'eau suivants :

Dronne aval, Crempse, Isle amont, Isle aval, Blâme et Vézère : ALERTE (interdiction de prélèvement = 2 jours par semaine) ;

Tardoire, Auvézère, Loue, Vern, Beauronne de Saint-Vincent, Beauronne des Lèches, Beauronne de Chancelade, Manoire, Enéa, Borrèze, Caudeau, Louyre, Couze, Couzeau, Conne, Gardonnette, Bournègue et Dropt amont non réalimenté : ALERTE RENFORCEE (interdiction de prélèvement = 3,5 jours par semaine) ;

Bandiat, Dronne amont, Belle, Pude, Sauvanie, Boulou, Cern, Chironde/Coly, Beune, Céou aval, Céou amont, Tournefeuille, Germaine, Melve, Lizabel, Estrop, Signal, Lidoire : CRISE (interdiction totale de prélèvement pour tous les usages non prioritaires).

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, à la DDT de la Dordogne, sur le site internet des services de l'Etat (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Le prochain comité de gestion de l'eau aura lieu le mardi 1er septembre prochain à la préfecture de la Dordogne.

